

Le Maire de SEILLANS,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-6047 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable au grade considéré,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
- VU l'avis conforme de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

ARRETE

*Article 1*

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2017:

	Nom & Prénom	Grade actuel	Echelon	Promouvable à la date du
1	BLANC Maryvonne	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	07 <sup>ème</sup>	01/01/2017
2	CARRE Aurélie	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	06 <sup>ème</sup>	01/01/2017

*Article 2:*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux à compter de la notification ou de l'exécution des mesures de publication stipulées à l'article 9 du décret du 28 novembre 1983.

*Article 3:*

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité,
- l'intéressée pour notification



Seillans, le 22 juin 2017

Le Maire

René UGO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :

ARRIVÉ LE

28 JUN 2017

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERES/CNRACL

7097

Le Maire de SEILLANS,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable au grade considéré,
- VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
- VU l'avis conforme de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

ARRETE

*Article 1*

Le tableau annuel d'avancement au grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL est fixé comme suit pour l'année 2017:

	Nom & Prénom	Grade actuel	Echelon	Promouvable à la date du
1	LATGER Didier	Agent de maîtrise	10 <sup>ème</sup>	01/01/2017
2	GIRAUD Roger	Agent de maîtrise	09 <sup>ème</sup>	01/01/2017
3	DELGADO Régis	Agent de maîtrise	09 <sup>ème</sup>	01/01/2017
4	BOUSQUET Huguette	Agent de maîtrise	08 <sup>ème</sup>	01/01/2017

*Article 2:*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux à compter de la notification ou de l'exécution des mesures de publication stipulées à l'article 9 du décret du 28 novembre 1983.

*Article 3:*

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité,
- l'intéressée pour notification



Seillans, le 22 juin 2017

Le Maire

René UGO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :

ARRIVÉ LE

28 JUN 2017

8097

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERES/CNRACL

Le Maire de SEILLANS,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 92850 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable au grade considéré,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
- VU l'avis conforme de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

ARRETE

Article 1

Le tableau annuel d'avancement au grade D'ATSEM PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2017:

	Nom & Prénom	Grade actuel	Echelon	Promouvable à la date du
1	PUGINIER Béatrice	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	07 <sup>ème</sup>	01/01/2017
2	MORVAN Anne Marie	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	05 <sup>ème</sup>	01/01/2017

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux à compter de la notification ou de l'exécution des mesures de publication stipulées à l'article 9 du décret du 28 novembre 1983.

Article 3:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté,  
Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité,
- l'intéressée pour notification



Seillans, le 22 juin 2017  
Le Maire

*René UGO*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :

